

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 21 SEPTEMBRE 2022

12 - Objet : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

N° Ordre : DE-099-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - autres

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sos, après convocation du 14 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,
Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES
Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à Mme Isabelle SALIS

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Serge ARNAUNE à M. Hugues DAVID, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (2) :

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Monsieur le Comptable public nous a fait parvenir deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer.

- La première liste n° 5851740333 concerne des produits irrecouvrables pour un montant global de 202.55 euros réparti sur 14 titres émis entre 2019 et 2021. Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à une « meilleure fortune ».

Ces créances concernent des factures impayées de fréquentation des centres de Loisirs.

- La seconde liste n° 5111620333 concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement et décision d'effacement de dette, pour un montant global de 424.12 € réparti sur 4 titres émis en 2021.

La créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances concernent des factures impayées de fréquentation des centres de Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 pris pour son application,

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs n°20140464 du 13 mars 2014,

Vu la présentation des demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables n°5851740333 et 5111620333 déposées par le Comptable public, dont la communication des listes détaillées des créances irrécouvrables, dès lors que le débiteur en serait identifiable, n'est pas autorisée,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant que les dispositions prises pour l'admission en non-valeur de certaines créances ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrecouvrable ;

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_099_2022-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Considérant qu'il est désormais certain que les créances éteintes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 06 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

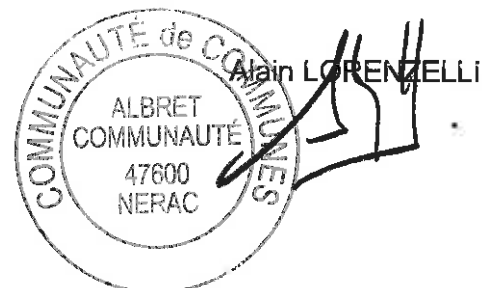
► **D'approuver** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables faisant l'objet de la demande n° 5851740333 pour un montant de 202,55 euros et d'éteindre les créances faisant l'objet de la demande n° 5111620333 pour un montant de 424,12 euros.

Etant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Publication le : 27 SEP. 2022